



## **Prescriptions**

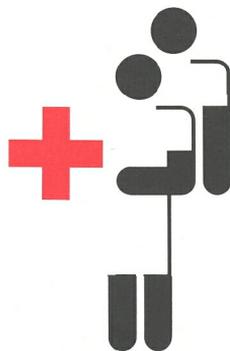
à l'usage des écoles reconnues par  
la Croix-Rouge suisse offrant un programme  
pour la formation des

## **Hygiénistes dentaires**

## **Bestimmungen**

für die vom Schweizerischen Roten Kreuz  
anerkannten Ausbildungsstätten mit einem  
Ausbildungsprogramm für

## **Dentalhygienikerinnen und Dentalhygieniker**





## Prescriptions

à l'usage des écoles reconnues par la Croix-Rouge suisse offrant un programme pour la formation des

# Hygiénistes Dentaires

<b>Table des matières</b>	2
<b>Introduction</b>	3
<b>Généralités</b>	4
<b>Buts de la formation</b>	4
<b>Prescriptions</b>	5



<b>Table des matières</b>		page
<b>1.</b>	<b>Conception pédagogique</b>	5
<b>2.</b>	<b>Système de formation</b>	
	2.1 Point de départ	5
	2.2 L'offre globale en hygiène dentaire	6
	2.3 La qualification professionnelle en hygiène dentaire	7
	2.4 Les objectifs de fin de formation	9
<b>3.</b>	<b>Organisation de la formation</b>	
	3.1 Elaboration des voies de formation	10
	3.2 Durée de la formation	10
	3.3 Conditions d'admission	11
	3.4 Répartition des enseignements théoriques et pratiques	11
	3.5 Exigences posées aux écoles	11
	3.6 Exigences posées aux lieux de stage	12
	3.7 Infrastructure des écoles	12
<b>4.</b>	<b>Evaluation finale</b>	
	4.1 But et admission	13
	4.2 Eléments et organisation de l'évaluation finale	13
	4.3 Période d'examens et d'établissement du rapport	14
	4.4 Examen théorique	14
	4.5 Examen clinique	14
	4.6 Stage final	15
	4.7 Diplôme	15
	4.8 Evaluation finale non réussie	15
<b>5.</b>	<b>Cohérence interne des voies de formation</b>	
	5.1 But	16
	5.2 Objet	16
	5.3 Auto-évaluation des écoles	16
<b>6.</b>	<b>Dispositions transitoires</b>	
	6.1 Application des Prescriptions	17
	6.2 Droit de recours	17



## Introduction

La Croix-Rouge suisse (CRS) a été chargée par les cantons (Convention de 1976) de promouvoir, de réglementer et de surveiller la formation dans les professions soignantes, médico-techniques et médico-thérapeutiques.

Par son activité de promotion, la CRS contribue à intégrer dans les formations professionnelles les connaissances scientifiques, techniques et pédagogiques les plus récentes, ainsi que les enseignements tirés de l'analyse de l'évolution démographique et des tendances du marché de l'emploi. Dans ce sens, la CRS a élaboré, en collaboration avec les milieux intéressés, de nouvelles prescriptions pour la formation professionnelle des hygiénistes dentaires. (\*)

La réglementation, en portant essentiellement sur les objectifs de fin de formation (2.3 - 2.4 et annexe), garantit un maximum de flexibilité et une base de recrutement la plus large possible. Les écoles ont le choix des moyens permettant d'atteindre ces objectifs. Les prescriptions relatives à l'organisation de la formation sont réduites au minimum. Les écoles pourront d'une part construire leurs programmes en se basant sur leurs propres expériences, mais devront d'autre part tenir compte des nouvelles connaissances en matière professionnelle et pédagogique.

La surveillance porte sur:

- l'organisation de la formation (ch. 3)
- les performances des élèves au terme de leur formation (ch. 4)
- la cohérence interne des écoles et de l'offre de formation (curriculum) (ch. 5).

Les moyens de surveillance sont la participation aux examens finals, les visites d'écoles et l'analyse des documents d'école.

(\*) Les dénominations sont valables pour les deux sexes.



## Généralités

La formation de l'hygiéniste dentaire lui permet d'appliquer des mesures préventives, pédagogiques et thérapeutiques, ce à la demande et sous la responsabilité d'un médecin-dentiste.

La formation est organisée de sorte à tenir compte des situations existentielles particulières dans lesquelles se trouvent les candidates. La formation s'adresse aux groupes suivants:

- personnes qui, une fois achevées leur scolarité obligatoire et leur préparation individuelle, peuvent se prévaloir d'une certaine maturité et autonomie
- personnes intéressées à entamer une deuxième formation
- vocations tardives

## Buts de la formation

La formation permet à l'hygiéniste dentaire d'acquérir les connaissances nécessaires en matière de prévention, d'éducation à la santé et de thérapie.

Elle développe sa personnalité eu égard aux défis que la profession doit relever dans les domaines sociaux et éducatifs.

Elle permet de développer, notamment par l'apprentissage de qualifications-clé, la capacité de s'adapter aux besoins des différents bénéficiaires, ainsi qu'aux développements que connaît la profession.

A moyen terme, il conviendrait d'examiner s'il faut envisager des objectifs élargis atteignables par le biais d'une formation complémentaire.



# Prescriptions pour la formation professionnelle des hygiénistes dentaires

## 1. Conception pédagogique

La formation offerte par les écoles doit s'appuyer sur une conception pédagogique ainsi que sur

- la réalité professionnelle et ses perspectives
- les connaissances pédagogiques et leurs développements

## 2. Système de formation

### 2.1 Point de départ

Il s'agit tout d'abord de prendre en considération les besoins de la population en matière d'hygiène dentaire, c'est-à-dire:

- des individus et des groupes
- des enfants, des adolescents, des adultes et des mères en particulier, des personnes âgées
- des personnes en bonne santé, handicapées
- des malades atteints d'affections aiguës et chroniques
- des personnes présentant des risques et des groupes sociaux marginaux

ainsi que les connaissances actuelles en médecine dentaire.



## **2.2 L'offre globale en hygiène dentaire**

L'offre globale en hygiène dentaire se définit par cinq fonctions complémentaires:

Fonction 1: recueil et interprétation de données

Fonction 2: motivation et modification du comportement par l'explication, l'accompagnement et la supervision

Fonction 3: application de mesures préventives et thérapeutiques

Fonction 4: développement et participation à des programmes relatifs à la santé publique et à l'éducation ainsi que coopération à des projets de recherche

Fonction 5: contribuer au bon fonctionnement de l'équipe dentaire et de son poste de travail



## 2.3 La qualification professionnelle en hygiène dentaire

La qualification professionnelle en hygiène dentaire est déterminée par les besoins des bénéficiaires ainsi que par l'état actuel des connaissances en matière de médecine dentaire.

Cela exige

- des connaissances techniques et pédagogiques
- la maîtrise des techniques et des méthodes
- un comportement adapté à la situation
- la prise en considération des caractéristiques de l'environnement
- l'application d'une méthode de travail systématique

Les qualifications professionnelles comprennent:

- les qualifications techniques (techniques de travail spécifiques)
- les qualifications personnelles (en vue des relations directes avec les bénéficiaires et les membres de l'équipe dentaire)
- les qualifications-clé

Bien que les qualifications-clé fassent partie intégrante des objectifs, il importe, compte tenu de leur signification pour la formation, de rappeler ci-après les plus fondamentales.



## **Les qualifications-clé**

La formation professionnelle en hygiène dentaire conduit aux qualifications-clé suivantes:

- saisir de manière globale la situation que vit le patient et évaluer ses besoins en matière d'hygiène dentaire
- maintenir et développer des ressources ainsi qu'accepter ses propres limites et celles des autres
- reconnaître les changements dans une situation et en anticiper l'évolution à moyen et long termes
- dans le cadre des tâches confiées par le médecin-dentiste, fixer les priorités et prendre des décisions et des initiatives, ce de manière autonome
- connaître et appliquer de manière adéquate un vaste répertoire de méthodes et de techniques
- adopter un mode d'expression compréhensible et différencié, adapté à la situation et au public auquel l'on s'adresse
- évaluer les effets de ses prestations et agir en conséquence
- développer des comportements éthiques
- faire reposer la collaboration sur l'estime portée à autrui et la compréhension des tâches qui lui incombent
- s'engager pleinement tout en conservant le détachement nécessaire pour établir une relation
- identifier les conflits et contribuer à leur solution



## 2.4 Les objectifs de fin de formation

Les objectifs de formation sont définis par:

- les besoins des bénéficiaires en matière d'hygiène dentaire ainsi que l'état actuel des connaissances en médecine dentaire
- les conditions d'exercice de la profession dans les divers domaines
- les qualifications-clé
- les cinq fonctions ainsi que les qualifications professionnelles et personnelles requises en hygiène dentaire

Les objectifs de fin de formation sont décrits dans le graphique de l'annexe qui fait partie intégrante des prescriptions de formation. La CRS en fixe les modalités d'application.

Les objectifs de formation en radioprotection ainsi que leur contrôle sont fixés par la CRS d'entente avec l'Office fédéral de la santé publique.



## **3. Organisation de la formation**

### **3.1 Elaboration des voies de formation**

Une école peut offrir une ou plusieurs voies dans le cadre du nouveau système de formation en fonction des objectifs régionaux et cantonaux en matière de santé et de formation. Elle établit un plan détaillé pour chacune de ces voies.

Un programme d'enseignement tient compte de

- la réalité professionnelle et ses perspectives
- l'état actuel des connaissances en matière de médecine dentaire
- la conception pédagogique
- *les connaissances pédagogiques et leurs développements*

La réalisation du programme d'enseignement est le fruit de la collaboration école-lieux de stage.

### **3.2 Durée de la formation**

La formation dure trois ans.

Les formations préalables peuvent être prises en compte pour autant que les aptitudes et les connaissances acquises soient vérifiables.

Moyennant une certaine prolongation de la durée de formation, il est possible de suivre des programmes à temps partiel ou en cours d'emploi.



### **3.3 Conditions d'admission**

L'âge minimal est de 17 ans au début de la formation conduisant à un diplôme en hygiène dentaire.

Les conditions et la procédure d'admission sont fixées par écrit par l'école; celle-ci décide des admissions.

### **3.4 Répartition des enseignements théoriques et pratiques**

La troisième année est consacrée à l'application pratique des connaissances et aptitudes acquises durant la formation théorique et clinique.

En moyenne, la moitié de la durée de formation au maximum est consacrée à l'enseignement pratique.

### **3.5 Exigences posées aux écoles**

Les écoles sont responsables devant la CRS et les élèves de l'ensemble de la formation (responsabilité globale).

Le statut juridique des élèves doit être fixé par écrit. Elles sont informées dès le début de leur formation de leurs droits et devoirs, ainsi que du programme et du règlement de promotion.

La direction de l'école se compose au moins d'une hygiéniste dentaire diplômée et d'un médecin-dentiste.

La direction de l'école possède les qualifications professionnelles et pédagogiques nécessaires et est spécialement préparée à assumer des tâches de gestion.

Le personnel enseignant est au bénéfice d'une formation ou d'une expérience en méthodologie et didactique, en sus des connaissances spécifiques.



La direction de l'école et le personnel enseignant continuent à se former dans les domaines professionnel et pédagogique.

L'organisation interne des écoles est fixée par un règlement.

### **3.6 Exigences posées aux lieux de stage**

Les lieux de stage assument également leur part de responsabilité dans la formation, en ce sens qu'ils donnent aux élèves la possibilité d'exercer et d'approfondir ce qu'elles ont appris, de faire des expériences, et qu'ils les encadrent et évaluent leurs prestations.

Pour chaque stage, l'école fixe des objectifs spécifiques dans les cinq fonctions de l'hygiéniste dentaire.

Chaque lieu de stage désigne au moins une personne responsable de la formation des élèves. Outre ses qualifications professionnelles, cette personne doit être au bénéfice d'une expérience pédagogique et être en particulier apte à encourager les élèves et à évaluer leurs performances.

Le lieu de stage et l'école fixent par écrit les modalités de leur collaboration.

### **3.7 Infrastructure des écoles**

L'école dispose de locaux qui lui permettent de donner un enseignement résolument moderne et différencié.



## 4. Evaluation finale

### 4.1 But et admission

Au terme de la formation, les écoles procèdent à une évaluation finale qui permet aux élèves de montrer qu'elles ont atteint les objectifs de fin de formation.

Les élèves sont admises à l'évaluation finale si

- il est indiqué dans leur dossier qu'elles ont dûment achevé leur formation et notamment effectué au moins les deux tiers de leur dernier stage;
- elles remplissent les conditions stipulées dans le règlement de promotion de l'école.

La décision d'admettre ou non l'élève doit être prise au plus tard un mois avant le début de l'évaluation finale.

### 4.2 Eléments et organisation de l'évaluation finale

L'évaluation finale comprend trois éléments:

- a) examen théorique
- b) examen clinique (avec interrogation orale ainsi qu'analyse et documentation d'un cas traité)
- c) évaluation du stage final

L'examen théorique est conduit par un(e) enseignant(e) de l'école (l'examinatrice/teur) et un expert neutre.

L'examen clinique est conduit par un(e) enseignant(e) de l'école, un médecin-dentiste et un expert neutre.

La direction de l'école tranche en cas de divergences dans l'appréciation des examens théorique et clinique.



L'évaluation du stage final se fait sur la base des observations de la personne de référence et de celle du ou de la responsable de stage. La personne responsable de stage décide de l'appréciation des performances de l'élève.

Toutes les évaluations se font au moyen d'instruments standard élaborés par l'école. Ceux-ci reposent sur des critères et tiennent compte des caractéristiques essentielles des activités qu'il s'agit d'évaluer. Les conditions à remplir (également liées à des critères) sont fixées.

### **4.3 Période d'examens et d'établissement du rapport**

L'examen théorique sera organisé au plus tôt dans le courant de la 3e année de formation.

L'examen clinique aura lieu à la fin de la 3e année de formation.

Le rapport de stage peut être établi lorsque l'élève a effectué au moins les deux tiers de la durée de stage.

### **4.4 Examen théorique**

L'examen théorique peut être oral ou écrit. La candidate montre que ses connaissances correspondent aux objectifs de formation.

### **4.5 Examen clinique**

L'examen clinique se déroule dans l'école. Il comprend trois cas cliniques différents quant à leur thème, traitement, durée et complexité. Il est complété d'une discussion durant laquelle la candidate montre qu'elle est capable d'appliquer ses connaissances et ses expériences à des situations différentes (p.ex.: cadre institutionnel, catégories de personnes ou groupes de personnes concernés, etc.). En outre, la candidate présente une documentation complète relative à la prise en charge d'un traitement.



## **4.6 Stage final**

Le dernier stage fait l'objet d'un rapport qui indique que l'élève a atteint les objectifs de stage dans les cinq fonctions de l'hygiène dentaire. On y trouve des informations sur les expériences professionnelles, les connaissances et leur application.

## **4.7 Diplôme**

L'élève obtient le diplôme si elle a réussi les trois éléments de l'évaluation finale; ce diplôme est enregistré et contresigné par la CRS.

## **4.8 Evaluation finale non réussie**

Si l'élève a échoué à l'examen portant sur les connaissances théoriques, elle peut le passer une deuxième fois sans devoir prolonger sa formation. Si elle échoue une deuxième fois, la formation sera prolongée de un an au maximum. Au cours et au terme de cette prolongation de la formation, les différents éléments de l'examen ne peuvent être passés qu'une seule fois.

Si l'élève a échoué à l'examen clinique, elle peut le passer une deuxième et dernière fois après avoir suivi une formation supplémentaire d'une durée de six mois au minimum. Les éléments de l'évaluation finale considérés comme réussis ne doivent pas être répétés.

Si'il ressort du rapport de stage que l'élève n'a pas atteint les objectifs du dernier stage, elle doit refaire le stage une deuxième et dernière fois.



## 5. Cohérence interne des voies de formation

### 5.1 But

La cohérence interne de la formation est l'une des conditions qui permet aux élèves d'atteindre les objectifs de fin de formation.

### 5.2 Objet

La cohérence interne concerne

- a) la concordance entre les divers éléments du programme, notamment la conception pédagogique et son adéquation aux types d'élèves, le plan de formation, la durée de la formation, l'agencement des phases, les conventions école-lieux de stage, les règlements d'admission et de promotion, les ressources en personnel et en matériel, ainsi que le règlement d'école;
- b) la concordance entre les différentes réalités de la formation à l'école et dans les lieux de stage: les aptitudes, l'engagement et le comportement de toutes les personnes participant à la formation, l'enseignement, les conditions de travail, la préparation des élèves aux divers stages, l'application des différents règlements, etc.;
- c) la concordance entre le programme de formation et les réalités de la formation à l'école et dans les lieux de stage.

La cohérence interne des voies de formation sera évaluée à l'aide de critères établis par la CRS.

### 5.3 Auto-évaluation des écoles

Les écoles contrôlent elles-mêmes régulièrement la cohérence de leurs programmes de formation. Elles en établissent périodiquement un rapport sur les problèmes traités et les méthodes appliquées.



## **6. Dispositions transitoires**

### **6.1 Application des Prescriptions**

Les présentes Prescriptions sont obligatoires pour toutes les écoles reconnues par la CRS offrant un programme pour la formation des hygiénistes dentaires. La sous-commission des hygiénistes dentaires de la CRS conseille la CRS pour la surveillance des écoles reconnues en ce qui concerne l'application des Prescriptions qu'elle a édictées. La CRS peut autoriser des dérogations pour autant que la réalisation du but de la formation soit garantie.

### **6.2 Droit de recours**

Les décisions du Service de la formation professionnelle de la CRS portant sur des dérogations aux Prescriptions sont accompagnées d'une indication des voies de recours et peuvent être attaquées dans un délai de 30 jours.

Les présentes Prescriptions ont été édictées par le Comité central de la Croix-Rouge suisse le 17 avril 1991. Elles entrent en vigueur le 1er juin 1991.

### **CROIX-ROUGE SUISSE**

Le président            Le délégué à la formation professionnelle

Karl Kennel            Peter Lutz

## Objectifs de la formation d'hygiéniste dentaire

<p>Les <i>bénéficiaires</i> de l'activité l'hygiéniste dentaire sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des individus et des groupes</li> <li>- des enfants, des adolescents, des adultes et des mères en particulier, des personnes âgées</li> <li>- des personnes en bonne santé, handicapées</li> <li>- des malades atteints d'affections aiguës et chroniques</li> <li>- des personnes présentant des risques et des groupes sociaux marginaux</li> </ul> <p>L'hygiéniste dentaire <i>exerce sa profession</i> dans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des cabinets dentaires</li> <li>- des institutions sociales, de la santé et de l'instruction publique</li> <li>- des programmes de recherche</li> </ul>	<p>La qualification professionnelle en hygiène dentaire est déterminée par les <i>besoins des bénéficiaires</i> ainsi que par l'<i>état actuel des connaissances en matière de médecine dentaire</i>.</p> <p>Cela exige</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des <i>connaissances techniques et pédagogiques</i></li> <li>- la <i>maîtrise des techniques et des méthodes</i></li> <li>- un <i>comportement adapté à la situation</i></li> <li>- la prise en considération des <i>caractéristiques de l'environnement</i></li> <li>- l'application d'une <i>méthode de travail systématique</i></li> </ul> <p>Les qualifications professionnelles comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les qualifications <i>techniques</i> (techniques de travail spécifiques)</li> <li>- les qualifications <i>personnelles</i> (en vue des relations directes avec les bénéficiaires et les membres de l'équipe dentaire)</li> <li>- les <i>qualifications-clé</i></li> </ul>
<p><b>Fonction de l'hygiéniste dentaire</b></p>	<p><b>Objectifs de fin de formation</b></p>
<p><b>1. Recueil et interprétation de données</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dispose de connaissances de base en médecine, médecine dentaire et sciences naturelles</li> <li>- maîtrise les appareils et instruments, dispose de connaissances des techniques radiographiques et photographiques</li> <li>- observe les prescriptions relatives à la radioprotection</li> <li>- dispose des connaissances de base permettant un choix et une utilisation judicieux du matériel</li> <li>- est capable de recueillir de manière précise les données, de les interpréter et d'en tirer les conclusions</li> <li>- respecte des règles de l'éthique</li> <li>- suscite, de par son attitude et sa manière de communiquer, la confiance et le bien-être des bénéficiaires</li> </ul>
<p><b>2. Motivation et modification du comportement par l'explication, l'accompagnement et la supervision</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mobilise les connaissances acquises dans les domaines de la médecine et de la médecine dentaire, de la psychologie de l'apprentissage et de la psychologie sociale, ainsi que de la méthodologie et de la technique de travail</li> <li>- applique correctement les moyens d'hygiène buccale, en maîtrise les techniques et est capable de les démontrer</li> <li>- recourt à des méthodes didactiques</li> <li>- suscite, de par son comportement et son attitude, des conditions favorables</li> </ul>

<p><b>3. Application de mesures préventives et thérapeutiques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- applique les connaissances acquises dans les domaines de la médecine, de la médecine dentaire et des sciences naturelles</li> <li>- maîtrise des techniques de l'instrumentation et du matériel, et est capable de les utiliser adéquatement</li> <li>- montre une habileté manuelle et un sens tactile bien développés</li> <li>- a un sens aigu de perception</li> <li>- fait preuve de patience, de persévérance ainsi que de prévenance à l'égard du bénéficiaire</li> <li>- est capable de porter les premiers secours</li> </ul>
<p><b>4. Développement et participation à des programmes relatifs à la santé publique et à l'éducation ainsi que coopération à des projets de recherche</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mobilise les connaissances nécessaires à l'application des mesures prophylactiques</li> <li>- dispose des connaissances de base en matière de santé publique (politique sanitaire, tendances actuelles, structures)</li> <li>- connaît les méthodes de travail adéquates (documentations, bibliographies, TED)</li> <li>- est préparée pour les campagnes éducatives en faveur de la santé</li> <li>- utilise des méthodes didactiques et des connaissances dans le domaine de la psychologie de l'apprentissage</li> <li>- contribue à l'application des résultats de recherche (notamment en ce qui concerne l'efficacité des campagnes sanitaires)</li> <li>- est capable de lire d'un oeil critique la littérature professionnelle et de l'interpréter</li> </ul>
<p><b>5. Contribuer au bon fonctionnement de l'équipe dentaire et de son propre poste de travail</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- dispose des connaissances nécessaires en matière d'administration et de travail en cabinet dentaire (correspondance, comptabilité simple, TED, dactylographie, etc.)</li> <li>- connaît ses droits et ses obligations</li> <li>- mobilise les connaissances techniques spécifiques relatives à l'hygiène</li> <li>- entretient et élimine dans les règles de l'art le matériel et les appareils</li> <li>- favorise la collaboration au sein d'une équipe grâce à son attitude et son comportement</li> </ul>

3 3 1 Adaptation de la pratique d'admission

Les écoles sont tenues d'adapter leur pratique d'admission dans un délai de huit ans au plus tard après l'entrée en vigueur des conditions révisées

**Mise en vigueur**

Le délégué à la formation professionnelle fixe la date de l'entrée en vigueur des prescriptions révisées

Berne, le 29 mai 2001

Croix-Rouge suisse  
Le directeur a 1

Le délégué à la formation professionnelle

Jakob Roost

Johannes Flury

Approuvé par le comité directeur de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires le 21 juin 2001

Les prescriptions révisées entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002

Wabern, le 31 août 2001

Le délégué à la formation professionnelle

**Révision du 29 mai 2001**

## **La Direction de la CRS décide la révision du chiffre 3.3 des Prescriptions de la Croix-Rouge suisse pour la formation des hygiénistes dentaires (HD) du 17 avril 1991:**

### **3.3 Conditions d'admission**

<sup>1</sup> Sont admis à la formation de niveau diplôme dans une école supérieure spécialisée, les candidates et candidats ayant terminé une formation de niveau secondaire II validée par un titre

<sup>2</sup> Les candidates et candidats doivent justifier d'une formation générale suffisante pour la formation choisie et de connaissances de base dans les branches scientifiques

<sup>3</sup> Les écoles supérieures spécialisées peuvent organiser des examens afin d'évaluer les aptitudes des candidates et candidats ainsi que leurs connaissances mentionnées au paragraphe 2

<sup>4</sup> La CRS peut, dans des cas particuliers dûment motivés et sur demande de l'école, accorder des exceptions concernant l'admission de certains apprenants, à condition toutefois que ceux-ci puissent tout de même atteindre les objectifs de formation

<sup>5</sup> La personne qui, suite à une formation dans une profession de la santé ou à une formation du secondaire II dans un champ professionnel voisin d'une telle profession, prouve qu'elle dispose des connaissances et aptitudes requises, peut être dispensée par l'école supérieure spécialisée de certains éléments de formation et de certains examens intermédiaires. Avec l'accord de la CRS, il est aussi possible de raccourcir la durée de formation pour des groupes importants de candidates et candidats disposant des connaissances préalables correspondantes